

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 25
Représentés.....8
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU 3 OCTOBRE 2019

Le 3 octobre 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, G. Suazo, S. Nasser, V. Phalippou, F. Sans, C. Barbarian, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par A. Deluchat
E. Lazon représentée par S. Daumin jusqu'à la délibération n°14
N. Tchenquela représentée par M. Desmet
A. Afantchawo représentée par P. Blas
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux
M. Beneteau de Laprairie représenté par D. Lo Faro
P. Komorowski représenté par L. Taupin
B. Zehia représentée par Y.Ladjici

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Laurent Taupin est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 AU BUDGET DE LA COMMUNE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 2 voix contre (B. Zehia, Y.Ladjici) / 3 abstentions (L. Ponotchevny, M. Pierre, B. Durègne) ;

Article 1 : Dit que les résultats 2018 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2019 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	43 315 261,32	0,00	43 315 261,32	44 751 937,15	0,00	44 751 937,15	1 436 675,83
Investissement	13 190 897,86	2 442 286,38	15 633 184,24	11 972 078,68	3 158 870,77	15 130 949,45	-502 234,79
TOTAL	56 506 159,18	2 442 286,38	58 948 445,56	56 724 015,83	3 158 870,77	59 882 886,60	934 441,04

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2019 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2018 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		0,00	1 420 799,14	1 420 799,14
recettes de fonctionnement	934 441,04	0,00	486 358,10	1 420 799,14
dépenses d'investissement	1 218 819,18	2 442 286,38	199 042,00	3 860 147,56
recettes d'investissement		3 158 870,77	701 276,79	3 860 147,56

2. APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DEFINITIF 2018 DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia, Y.Ladjici) ;

Article unique : Fixe le montant du Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2018 de la commune de Chevilly-Larue à 224 829€ se décomposant comme suit :

- participation au fonctionnement des instances territoriales : 19 072€
- besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par les recettes affectées : 134 313€
- besoin de financement de la compétence assainissement eau : 5 247€
- besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 0€
- besoin de financement de la compétence développement économique : 66 197€

3. APPROBATION DE L'ALLONGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AUPRES DE 1001VIES HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article 1 : La commune de Chevilly-Larue (Le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/03/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Chevilly-Larue s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1^{er} juillet 2019

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
2	Agent social	2	Agent social principal 2 ^{ème} classe
3	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
11	Adjoint d'animation	11	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	Educateur des APS
2	Attaché	2	Attaché principal
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
11	Adjoint administratif	11	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe
52	Adjoint technique	52	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
3	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint technique
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique	2	Adjoint technique à temps non complet 50%

Au 15 septembre 2019

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 6/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 19/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 16/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 1/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 1/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 2,50/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 12/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 3,50/20h
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 4/20h	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 13/20h

Au 1^{er} octobre 2019

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Animateur
1	Gardien brigadier de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Gardien brigadier de police municipale

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2	Adjoint technique	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

5. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois y ouvrant droit.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

Lorsque des décrets d'attribution sont en attente de parution, les cadres d'emploi concernés continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Articles 2 : Les bénéficiaires seront :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds selon le tableau ci-dessous, sur la base de 4 groupes en A, 3 groupes en B et 2 en C comme le préconisent globalement les textes mais aussi au regard du nombre de groupe fixé par cadre d'emplois, pouvant être inférieur, à savoir :

➤ Détermination des groupes

Chaque poste de travail est classé dans un groupe de fonctions.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement de coordination, de pilotage et/ou de conception, sur la base de la place dans l'organigramme des services et des profils de postes.
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

La classification dans les groupes tient compte de la conduite régulière de projets stratégiques pour la ville, du niveau de complexité des problématiques à résoudre, de la détention d'une compétence rare et/ou

indispensable au fonctionnement de la collectivité et du fort niveau de responsabilité vis-à-vis d'autres acteurs.

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Seront pris en compte le niveau de responsabilité financière et réglementaire et la prise en charge de missions supplémentaires au regard de la fiche de poste-type du métier.

Sur la base de ces critères, l'architecture-type est la suivante :

AG 1	Membre de la Direction Générale
AG 2	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie
AG 3	Chef de service, responsable d'établissement et/ou cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique
AG 4	Autres agents de cat. A
BG 1	Chef de service ou responsable de structure
BG 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique
BG 3	Autres agents de cat. B
CG 1	Agents assurant d'une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine.
CG 2	Autres agents de cat. C

➤ **Montants plafonds :**

A chaque groupe de fonction, correspond un montant annuel plafond d'IFSE et de CIA fixé par les textes.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

FILIERE ADMINISTRATIVE

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
G 1	Membre de la Direction Générale	36 210	6 390	22 310	6 390
G 2	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	32 130	5 670	17 205	5 670
G 3	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	25 500	4 500	14 320	4 500
G 4	Autres cadres	20 400	3 600	11 160	3 600

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services ou responsable de structures	17 480	2 380	8 030	2 380
G 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	16 015	2 185	7 220	2 185
G 3	Autres agents de cat. B	14 650	1 995	6 670	1 995

✓ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE TECHNIQUE

✓ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services ou responsable de structures	11 880	1 620	7370	1 620
G 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	11 090	1 510	6880	1 510
G 3	Autres agents de cat. B	10 300	1 400	6390	1 400

✓ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE SOCIALE

✓ Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19 480	3 440	19 480	3 440
G 2	Autres agents	15 300	2 700	15 300	2 700
G 3					
G 4					

✓ Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	11 970	1 630	11 970	1 630
G 2	Autres agents	10 560	1 440	10 560	1 400
G 3		-	-	-	-

✓ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

✓ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE ANIMATION

✓ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services ou responsable de structures	17 480	2 380	8 030	2 380
G 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	16 015	2 185	7 220	2 185
G 3	Autres agents de cat. B	14 650	1 995	6 670	1 995

✓ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE SPORTIVE

✓ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services ou responsable de structures	17 480	2 380	8 030	2 380
G 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	16 015	2 185	7 220	2 185
G 3	Autres agents de cat. B	14 650	1 995	6 670	1 995

✓ **Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE CULTURELLE

✓ **Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A**

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 au corps interministériel des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A.

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA Plafond annuel
G 1	Membre de la Direction Générale	46920	8280	25810	8280
G 2	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	40290	7110	22160	7110
G 3	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	34450	6080	18950	6080
G 4	Autres agents de cat. A	31450	5550	17298	5550

✓ **Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque de catégorie A**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 au corps interministériel aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des

bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant de la Fonction Publique d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèque de catégorie A.

Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction de plusieurs services, membre de la Direction Générale Elargie	34000	6000	-	-
G 2	Chef de services, responsable d'établissement, cadre assurant un niveau élevé de pilotage stratégique	31450	5550	-	-
G 3	Autres agents de cat. A	29750	5250	-	-

✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et cadre d'emplois des bibliothécaires**

Vu les arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et pour les bibliothécaires, de catégorie A

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et Cadre d'emplois des bibliothécaires		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	29750	5250	-	-
G 2	Autres agents de cat. A	27200	4800	-	-

✓ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires, de catégorie B.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et cadre d'emplois des bibliothécaires		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	16720	2280	-	-
G 2	Autres agents de catégorie B	14960	2040	-	-

✓ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Agent assurant une fonction d'encadrement ou disposant d'une forte technicité dans son domaine	11 340	1 260	7 090	1 260
G 2	Autres agents de cat. C	10 800	1 200	6 750	1 200

FILIERE MEDICO SOCIALE

✓ **Cadre d'emplois des médecins territoriaux**

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux de catégorie A.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des médecins territoriaux		RIFSEEP en € agent non logé		RIFSEEP en € agent logé	
Groupes de fonctions		IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel	IFSE plafond annuel	CIA plafond annuel
G 1	Chef de services ou responsable de structures	43180	7620	-	-
G 2	Cadre encadrant et/ou assurant un niveau de pilotage stratégique	38250	6750	-	-
G 3	Autres agents de cat. A	29495	5205	-	-

Article 4 : Modalités d'attribution individuelle

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle est déterminée selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis à l'article 3.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Tous les agents figurant à l'article 3, se verront attribuer une I.F.S.E en fonction de leur groupe hiérarchique.

➤ **2) Part complément individuel (CIA) :**

Cette part facultative pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent évaluée lors de l'entretien annuel.

Le coefficient d'attribution sera compris entre 0 et 100% du montant annuel plafond prévu par les textes. Le montant du CIA sera fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail. Le CIA sera attribué le cas échéant annuellement.

Article 6 : Modalités de réexamen des montants

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants attribués individuellement feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination à la suite de réussite à concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Article 7 : Maintien du montant antérieur dans l'IFSE

Les agents relevant des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP conserveront le montant indemnitaire

qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place de celui-ci au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadre d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (cf. ci-dessus).

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse.

Article 8 : Application du dispositif en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du RIFSEEP suit le sort du traitement de base. Son versement est suspendu en cas de longue maladie, longue durée et congé de grave maladie, compte tenu du principe de parité avec les agents de l'Etat.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, le RIFSEEP est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Article 9 : Transposition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) **sont exclusifs**, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature

Ainsi le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avance,
- Les indemnités d'insalubrité.

Néanmoins, les agents pour lesquels les grades ne bénéficient pas encore du RIFSEEP conserveront leur régime indemnitaire dans l'attente de la parution des textes.

Article 10 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire de l'année d'attribution au chapitre 012.

Article 11 : La présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2017DEL-DRH-115 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 et n°2019DEL-DRH-09 du Conseil municipal du 7 février 2019.

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le principe de télétransmission des marchés publics entre la commune de Chevilly-Larue et le représentant de l'Etat ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant la convention de télétransmission dont le projet est ci-annexé, ainsi qu'à effectuer toute démarche ou signer tout document relatif à la télétransmission des actes.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN FAVEUR DES POPULATIONS VICTIMES DE L'OURAGAN DORIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association secours populaire français.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE JACQUES GILBERT COLLET SITUÉE 4, RUE EDOUARD BRANLY A CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent au projet, et notamment à signer la demande de permis de construire pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Jacques Gilbert Collet située au 4, rue Edouard Branly à Chevilly-Larue.

9. APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ET D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE CONCERNANT 16 LOGEMENTS PLUS/PLAI/PLS – ZAC ANATOLE FRANCE – LOT 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chevilly-Larue accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 136 042 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 94974 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le garant décide également d'attribuer à l'opération susvisée une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 49 500 euros.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

10. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE ENTRE L'EPA ORSA, VALOPHIS HABITAT ET LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE - ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia, Y.Ladjici) ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au Protocole entre l'EPA ORSA, Valophis, la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 au protocole annexé à la présente délibération et tous les documents s'y référant.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE 94 POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES AU SERVICE URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la mise en place de permanences conseil du CAUE 94 au Service Urbanisme.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents, notamment les reconductions.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION "OPERATION ZEROPHYTO N°2" ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le projet de convention d'engagement de deux ans avec le SMBVB pour atteindre les objectifs de l'Opération ZéroPhyto 2, Reconquête de la Biodiversité et Dénéigement Alternatif de l'Espace public.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, a signer la convention d'engagement ZéroPhyto 2 portée par le SMBVB et tout document y afférant.

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE POLE DECONOMIE SOLIDAIRE CHEVILLAIS (PESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat avec l'association le Pôle d'Economie Solidaire Chevillais (PESC).

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

14. CANDIDATURE EN VUE D'UNE RECONNAISSANCE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE EN ILE-DE-FRANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la candidature de la commune de Chevilly-Larue en vue de la reconnaissance à « Territoire Engagé pour la Nature en Ile-de-France » ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dispositif.

15. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UNE VERITABLE POLITIQUE DE REDUCTION DU PLASTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (B. Zehia, Y Ladjici) ;

Article 1 : S'oppose à la mise en place d'une « consigne » pour les bouteilles en plastique, se traduisant dans la réalité par un système privé de collecte pour recyclage, parallèle à la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés organisée par les collectivités territoriales.

Article 2 : Exige l'introduction dans le projet de loi de mesures visant à diminuer la production de plastiques, notamment ceux à usage unique et ceux ne pouvant être recyclés.

16. APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT AU TITRE DE L'ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement au Fonds de Solidarité Habitat du Val-de-Marne, de 2 902,05€ pour l'année 2019 (représentant une participation de 0,15 € par habitant) soit 0,15€ x 19 347 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2019).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

17. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE ET ADOMA RELATIVE A L'ACTION DE "COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE" AU SEIN DE L'HUDA LANGUEDOC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention relative à l'action de « Cours de Français Langue Etrangère » au sein de l'HUDA Languedoc du 8 novembre 2019 au 19 juin 2020.

Article 2 : Décide que la dépense relative à l'action, soit 50% du coût (802 euros) est imputée au budget en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document y afférant, notamment les avenants et reconductions.

18. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE SYSTEME DE RETRAITE PAR POINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Demande l'arrêt du projet de mise en place d'un système de retraites par points.

Article 2 : Demande le maintien du système de retraite par répartition qui garantit une meilleure justice entre tous les français et la participation des revenus financiers au financement de ce système par répartition.

Article 3 : Demande que les inégalités d'accès à la retraite soient corrigées par le haut.

Fait à Chevilly-Larue, le 7 octobre 2019
Affiché en mairie le 8 octobre 2019